

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00087

Numéro SIREN : 893 897 165

Nom ou dénomination : AA LUXURY

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2022 sous le numéro de dépôt 1677

SAS AA LUXURY
Au capital fixe de 500 Euros
2 Allée Des Cypres, 57600 Forbach
RCS 893897165 SARREGUEMINES

Le 17-02-2022 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller.
- Monsieur Tikoumarine Ali né le 10/04/1998 à Freyming Merlebach (57800) (France), de nationalité Française, célibataire, demeurant 24 Rue De L Hopital, 57470 Hombourg Haut.

Représentant la totalité des actions afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Tikoumarine Ali, président de cette assemblée est :

Modification de la direction
Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur

A COMPTER DU 17-02-2022 :

RESOLUTION N°1 :

M Tikoumarine Ali démissionne de ses fonctions de directeur général. Quitus lui est donné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2 :

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°3 :

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°4 :

Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller devient liquidateur pour la durée de la liquidation et déclare accepter ces fonctions.

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

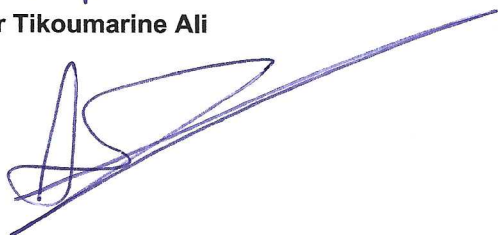
Fait à Forbach le 17-02-2022

Signatures des actionnaires :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen



- Monsieur Tikoumarine Ali



SAS AA LUXURY
Au capital fixe de 500 Euros
2 Allée Des Cypres, 57600 Forbach
RCS 893897165 SARREGUEMINES

Le 17-02-2022 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller.
- Monsieur Tikoumarine Ali né le 10/04/1998 à Freyming Merlebach (57800) (France), de nationalité Française, célibataire, demeurant 24 Rue De L Hopital, 57470 Hombourg Haut.

Représentant la totalité des actions afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Tikoumarine Ali, président de cette assemblée est :

Modification de la direction
Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur

A COMPTER DU 17-02-2022 :

RESOLUTION N°1 :

M Tikoumarine Ali démissionne de ses fonctions de directeur général. Quitus lui est donné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2 :

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°3 :

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°4 :

Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller devient liquidateur pour la durée de la liquidation et déclare accepter ces fonctions.

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

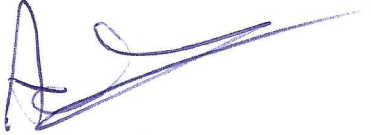
Fait à Forbach le 17-02-2022

Signatures des actionnaires :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen



- Monsieur Tikoumarine Ali



SAS AA LUXURY
Au capital fixe de 500 Euros
2 Allée Des Cypres, 57600 Forbach
RCS 893897165 SARREGUEMINES

Le 17-02-2022 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller.
- Monsieur Tikoumarine Ali né le 10/04/1998 à Freyming Merlebach (57800) (France), de nationalité Française, célibataire, demeurant 24 Rue De L Hopital, 57470 Hombourg Haut.

Représentant la totalité des actions afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Monsieur Tikoumarine Ali, président de cette assemblée est :

Modification de la direction
Dissolution anticipée de la société
Définition du siège de liquidation
Nomination du liquidateur

A COMPTER DU 17-02-2022 :

RESOLUTION N°1 :

M Tikoumarine Ali démissionne de ses fonctions de directeur général. Quitus lui est donné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2 :

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°3 :

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°4 :

Monsieur Krichen Mohamed Aymen né le 11/01/1991 à Tunis (99) (Tunisie), de nationalité Française, célibataire, demeurant 1 Rue De Bully Les Mines, 57470 Guenviller devient liquidateur pour la durée de la liquidation et déclare accepter ces fonctions.

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les actionnaires sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à Forbach le 17-02-2022

Signatures des actionnaires :

- Monsieur Krichen Mohamed Aymen



- Monsieur Tikoumarine Ali

